



Interrompre un bail en temps que propriétaire

Par **morgano**, le **07/09/2014 à 19:18**

Bonjour, je suis propriétaire d'un appartement que je peux occuper à partir du 1er avril 2015. Or, les locataires ont signé en juillet 2014 un bail de 3 ans. n'est-il possible d'occuper mon appartement avant la fin du bail, c'est-à-dire juillet 2017 ?
Merci de me renseigner à ce sujet.
[fluo]**Bonjour, La politesse voudrait qu'un message commence par un "bonjour" et se termine par un "merci".**
Merci pour votre attention...[/fluo]

Par **aguesseau**, le **07/09/2014 à 19:53**

non, vous devez attendre la fin du bail sauf accord amiable avec vos locataires.

Par **Lag0**, le **08/09/2014 à 07:58**

Bonjour, J'ai du mal à comprendre...
Vous dites "pouvoir" occuper l'appartement à partir du 1er avril 2015.
Ensuite vous dites qu'un bail de 3 ans est en cours depuis juillet 2014.
Donc qu'est-ce qui vous fait dire que vous "pouvez" occuper cet appartement en avril 2015 ?

Par **aliren27**, le **08/09/2014 à 12:50**

Bonjour, non, vous ne pouvez pas occuper votre logement le 1er avril 2015 car le bail court jusqu'en juillet 2017.
Vous devrez 6 mois avant le terme du bail, donner congé pour reprise à

votre locataire dans les règles de l'art.rnrnCordialement

Par **Lag0**, le **08/09/2014** à **13:47**

Bon, il y toujours la possibilité de passer un accord avec le locataire pour qu'il parte plus tôt.
En général, il faut prévoir pour cela de dédommager le locataire...